

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le **16 JAN. 2025**

ID : 045-214502155-20250113-D2025_03-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS
CANTON DE MALESHERBES

MAIRIE DE MONTLIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 Janvier 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret

L'an 2025, le 13 Janvier à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 06/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/01/2025.

Présents : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. MENEAU Gilles, M. BERTRAND Charles, M. LECARDEUR Jean-François, M. DEJARDIN Mathieu, M. MONTIER Tanguy (arrivé à 19h18)

Excusé avant donné procuration : M. SINIC André à M. FAZILLEAU Philippe

Absent : M. PEGUY Thierry

Secrétaire de séance : M. FAZILLEAU Philippe

D2025_03 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), qui prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (Maire) est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Considérant que le Maire possède également le droit de mandater les dépenses de remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

Considérant qu'enfin, sur autorisation de l'assemblée délibérante, il peut être autorisé à **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

Considérant qu'afin d'assurer une continuité de fonctionnement de la commune, entre le 01 janvier 2025 et le vote du budget primitif 2025, il est proposé d'autoriser le Maire à **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme suit :**

Chapitre - libellé nature	Crédit ouvert en 2024	Crédits ouverts à hauteur de 25 % sur l'exercice 2025
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	71 800,00 x 25 % =	17 950,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	13 000,00 x 25 % =	3 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/01/2025

Le Maire,

M. BEAUDEAU Didier

Le Secrétaire de séance,

M. FAZILLEAU Philippe